



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 25 juin 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 21

Présents : 15

M. MAHALI	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. MORENO
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BASS	M. GARCIN	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
Mme BERNARDINI	M. GILLET	Mme MATHERON	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 3

Mme CHENET	à	Mme BAGHDAD
M. SMAILI	à	Mme MATHERON

Mme VALVERDE	à	M. RICHARD
--------------	---	------------

Absents/excusés : 3

M. BEN MIHOUB	M. DOYER	Mme FORTIAS
---------------	----------	-------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 18

DELIBERATION 25-38 Autorisation de recourir à la centrale d'achat CANUT	<u>N° 25-38 – AUTORISATION DE RECOURIR A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par délibération n° 25-04 du 06 février 2025, le Conseil d'Administration a autorisé la Directrice Générale à recourir à des centrales d'achats. Cette faculté instituée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et codifiée par l'article L2113-1 du Code de la commande publique (CCP), permet à l'acheteur public de mutualiser ses besoins avec d'autres acheteurs afin de procéder à l'acquisition de fournitures ou de services, mais également d'opérer la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services.
--	--

Compte tenu de l'intérêt pour THM de recourir à des structures mutualisées afin d'optimiser ses achats, tant sur les plans économique que juridique, la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) qui est une association loi 1901 à but non lucratif, créée par des collectivités territoriales, s'inscrit dans ce cadre et met à disposition de ses adhérents des accords-cadres dans les domaines du numérique et des télécommunications.

Le recours à cette centrale d'achat permettrait à THM de bénéficier de solutions adaptées et compétitives en matière d'acquisition de matériels, de logiciels, de services numériques, de cybersécurité, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et d'autres prestations associées.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à recourir à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) en vue de procéder à l'acquisition de fournitures ou de services, mais également afin de procéder à la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services, étant précisé que les différentes sollicitations réalisées auprès desdites centrales d'achats, seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration lors de la présentation du bilan annuel des actions effectuées dans le cadre de la commande publique.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018,
Vu l'article L2113-1 du Code de la commande publique,
Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 25-04 du Conseil d'Administration du 06/02/2025,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	18	Abstention	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à recourir à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) en vue de procéder à l'acquisition de fournitures ou de services, mais également afin de procéder à la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services, étant précisé que les différentes sollicitations réalisées auprès desdites centrales d'achats, seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration lors de la présentation du bilan annuel des actions effectuées dans le cadre de la commande publique.

 Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI